

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT07-397-485 du 10/09/07

ELECTIONS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SOCIAUX ET DE SANTE

Destinataires : MM les Présidents d'Universités, MM. les Chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, MM. les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, MM les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré

Affaire suivie par : Mme Rouelle-Allodi - Secrétariat de la division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)
Téléphone : 04 42 91 72 26 Fax : 04 42 91 70 06 - courriel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la circulaire ministérielle DGRH-C 1-2 n°319 du 9 juillet 2007 et à l'arrêté rectoral DIEPAT-Secrétariat en date du 4 septembre 2007 les personnels administratifs, médicaux, sociaux, de santé sont appelés à voter exclusivement par correspondance directement au Rectorat, au titre du scrutin du 4 décembre 2007 organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et nationales des :

- Conseillers d'administration scolaire et universitaire
- Attachés d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
- Secrétaires d'administration scolaire et universitaire
- Adjointes administratifs des services déconcentrés
- Infirmier(e)s de l'Education Nationale
- Médecins de l'Education Nationale (seulement CAPN)
- Conseiller(e)s de service social (CAPN)
- Assistant(e)s de service social (seulement CAPN)

Nota : Le scrutin concernant les personnels de laboratoire et les personnels de la filière ouvrière sera organisé ultérieurement (scrutin prévu le 11 mars 2008)

Veuillez trouver ci-dessous pour information les consignes de vote qui seront adressées aux électeurs par mes soins sous votre couvert **avant le 20 novembre 2007.**

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1) contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie **T** fournie par le **Rectorat (n°3)** (**mentionner uniquement votre corps d'appartenance mais surtout pas votre nom sur l'enveloppe pré-affranchie – Cacheter l'enveloppe - NE PAS SCOTCHER**)

4°) L'adresser au Rectorat **(PAR VOIE POSTALE) le vote par dépôt ou navette est NUL.**

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, **avant le 4 décembre 2007 à 17 heures.**
Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Il vous appartiendra de transmettre dès réception le matériel de vote à l'usage de chaque agent concerné placé sous votre responsabilité.

Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e).
La liste électorale sera affichée dans le hall d'accueil du rectorat d'Aix-en-Provence, institué en section de vote par correspondance.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.